

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel COLLET, Maire.

En exercice	14
Présents	9 puis 10
Votants	11 puis 12
Visa sous-préfecture	
le :	
Affiché le :	

Etaient présent(e)s :

Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Lucie DURAND, Valérie LELU-DARPEIX, Gaëlle NEDELEC et Messieurs Christian BROUSSET, Michel COLLET (à partir de la délibération n°2), Emile DELAG, Yoann DOUCANE, Rémi GRANELLI.

Était représenté :

Madame Muriel CANTIN représenté par Madame Valérie LELU-DARPEIX,
Monsieur Thierry RATONI représenté par Monsieur Emile DELAG.

Absents excusés : Messieurs Marc BAREZ, et Bernard LAJOURNADE.

Absent : Michel COLLET pour le vote de la délibération 1 uniquement

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie BAC

ORDRE DU JOUR

Lecture décisions prise depuis le précédent conseil,

Approbation du dernier Compte-Rendu,

Finances :

- 1) Compte administratif 2023 – commune,
- 2) Compte de gestion 2023 – commune,
- 3) Affectation du résultat,
- 4) Vote des taux des taxes 2024,
- 5) Budget primitif 2024 – commune,
- 6) Demande de subvention pour le collège A. Camus de la Norville

Affaires générales :

7) Adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de Gaz pour des communes, et Adhésion au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour des communes,

Informations liées au Conseil du 4 avril 2024 :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Madame Stéphanie BAC est désignée à l'unanimité.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose d'inscrire un nouveau point sur l'annulation de la délibération n°91.24.44 concernant les restes à

réaliser 2023.la demande est acceptée par l'ensemble des conseillers présents.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans la délibération concernant l'affectation du résultat, elle est redonnée sur table en séance.

Compte-rendu des séances précédentes :

Le compte-rendu de la séance du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Décision du Maire n°02-2024	Convention avec CDEA pour une représentation de théâtre SALTI le 29 janvier 2024
Décision du Maire n°03-2024	Contrat de cession du spectacle « Pochettes Surprises » du 30 mars 2024
Décision du Maire n°04-2024	Contrat de cession avec CDEA d'un droit de représentation d'un spectacle et d'intervention pour un atelier le 23 mars

N°1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente en détail les résultats du Compte Administratif 2023 de la commune,

Section de Fonctionnement

Dépenses :

011 – Charges à caractère général	275 921,08 €
012 – Charges de personnel	442 433,34 €
65 – Autres charges de gestion courante	162 385,67 €
66 – Charges financières	4 458,00 €
67 – Charges exceptionnelles	250,00 €
Total des dépenses	885 448,09 €

Recettes :

013 – Atténuation de charges	2 252,51 €
70 – Produits des services	121 200,32 €
73 – Impôts et taxes	802 993,55 €
74 – Dotation et subvention	32 799,30 €
75 – Autres produits de gestion courante	25 740,32 €
77 – Produits exceptionnels	21 559,15 €
Total des recettes	1 006 545,15 €

Excédent de fonctionnement	121 097,06 €
Excédent antérieur	634 804,02 €
Virement à l'investissement 2024	62 500,00 €
Total de l'excédent	693 401,08 €

Section d'Investissement

Dépenses :

13 – Subvention d'investissement	0,00 €
16 – Remboursements d'emprunts	32 500,00 €
20 – Immobilisation incorporelles	5 961,60 €
21 – Immobilisations corporelles	21 116,74 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €
Total des dépenses	59 578,34 €

Recettes :

10 – Dotation fond divers	511 606,51 €
13 – Subvention d'investissement	148 000,00 €
16 – Emprunts	0,00 €
23 – Avances et acomptes	0,00 €
Total des recettes	659 606,51 €

Résultat 2023	600 028,17 €
Excédent antérieur reporté	1 167,62 €

Excédent cumulé hors RAR fin 2023	601 195,79 €
-----------------------------------	--------------

Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Total excédent global (y compris RAR)	601 195,79 €

Après avoir répondu aux différentes questions, Monsieur le Maire quitte la séance, laissant le Conseil Municipal procéder au vote sous la présidence de Madame Martine BERTINOT, doyenne de l'Assemblée.

APRES DÉLIBÉRATION

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 de la commune comme exposé par Monsieur le Maire.

N°2 – COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente en détail les résultats du Compte de Gestion 2023 du comptable de la commune,

Après avoir fait constater que les comptes du comptable de la commune présentés dans le compte de gestion, sont identiques à ceux tracés dans le compte administratif 2023 de l'ordonnateur.

APRES DÉLIBÉRATION

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal et lui en donne acte.

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2023 du Trésorier, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

011 – Charges à caractère général	275 921,08 €
012 – Charges de personnel	442 433,34 €
65 – Autres charges de gestion courante	162 385,67 €
66 – Charges financières	4 458,00 €
67 – Charges exceptionnelles	250,00 €
Total des dépenses	885 448,09 €

Recettes :

013 – Atténuation de charges	2 252,51 €
70 – Produits des services	121 200,32 €
73 – Impôts et taxes	802 993,55 €
74 – Dotation et subvention	32 799,30 €
75 – Autres produits de gestion courante	25 740,32 €
77 – Produits exceptionnels	21 559,15 €
Total des recettes	1 006 545,15 €

Excédent de fonctionnement	121 097,06 €
Excédent antérieur	634 804,02 €
Virement à l'investissement 2024	62 500,00 €
Total de l'excédent	693 401,08 €

Section d'Investissement

Dépenses :

13 – Subvention d'investissement	0,00 €
16 – Remboursements d'emprunts	32 500,00 €
20 – Immobilisation incorporelles	5 961,60 €
21 – Immobilisations corporelles	21 116,74 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €
Total des dépenses	59 578,34 €

Recettes :

10 – Dotation fond divers	511 606,51 €
13 – Subvention d'investissement	148 000,00 €
16 – Emprunts	0,00 €
23 – Avances et acomptes	0,00 €
Total des recettes	659 606,51 €

Résultat 2023	600 028,17 €
Excédent antérieur reporté	1 167,62 €

Excédent cumulé hors RAR fin 2023	601 195,79 €
-----------------------------------	--------------

Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Total excédent global (y compris RAR)	601 195,79 €

N°3 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2023,

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de constater les résultats suivants :

	Résultat de clôture à fin N-1 : 2022 (A)	Virement à la section investissement (B)	Résultat de l'exercice N : 2023 (C)	Résultat de clôture à fin N : 2023 (A-B+C)
Investissement	1 167,62		600 028,17	601 195,79
Fonctionnement	634 804,02	62 500,00	121 097,06	693 401,08
TOTAL	635 971,64	62 500,00	721 125,23	1 294 596,87

Reste à réaliser 2023 (Investissement)	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde (D)	0,00

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 est égal à 693 401,08€ (A-B+C)

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement est égal à 601 195,79€

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement moins les restes à réaliser fait apparaître un excédent de financement égal à 601 195,79€ (A+C+D). Ce résultat est positif donc aucun besoin de financement en investissement n'est nécessaire.

Cependant, il est proposé d'affecter une réserve complémentaire de 60 000,00€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (Compte 1068 - Besoin de financement investissement)	0,00
Affectation complémentaire en réserve (Compte 1068)	60 000,00
Total compte 1068	60 000,00
Solde disponible (Résultat de clôture 2023 en fonctionnement)	693 401,08
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne R002 = Résultat de clôture 2023- affectation au 1068)	633 401,08
Résultat d'investissement à reprendre (Ligne R001 = Résultat de clôture 2023 Investissement)	601 195,79

APRES DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Affecte le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (Compte 1068 - Besoin de financement investissement)	0,00
Affectation complémentaire en réserve (Compte 1068)	60 000,00
Total compte 1068	60 000,00
Solde disponible (Résultat de clôture en fonctionnement)	693 401,08
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne R002 = Résultat de clôture - affectation au 1068)	633 401,08
Résultat d'investissement à reprendre (Ligne R001 = Résultat de clôture Investissement)	601 195,79

N°4 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

CONSIDÉRANT les besoins budgétaires de la commune estimés au titre de l'année 2024, dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition applicables aux taxes locales,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

DÉCIDE, à l'unanimité, d'acter les taux d'imposition des taxes locales, comme suit :

- Taxe sur le Foncier bâti 35,79 %
- Taxe sur le Foncier non bâti 40 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) 14 %

N°5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Considérant les propositions budgétaires 2024 présentées par Monsieur le Maire,

Considérant les résultats de l'exercice 2023 arrêtés et approuvés dans le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Considérant la présentation du budget primitif 2024 lors de la commission des finances du 20 mars 2024,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

APPROUVE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 de la commune équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

011 – Charges à caractère général	918 500,00 €
012 – Charges de personnel	541 500,00 €
022 – Dépenses imprévues	4 827,83 €
023 – Virement à l'investissement	60 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	65 550,00 €
66 – Charges financières	3 526,00 €
67 – Charges exceptionnelles	<u>3 000,00 €</u>
Total des dépenses	1 596 903,83 €

Recettes :

002 – Excédent antérieur	693 401,08 €
013 – Atténuation de charges	1 000,00 €
70 – Produits des services	101 250,00 €
73 – Impôts et taxes	758 252,75 €
74 – Dotation et subvention	28 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	15 000,00 €
77 – Produits exceptionnels	<u>0,00 €</u>
Total des recettes	1 596 903,83€

INVESTISSEMENT

Dépenses :

16 – Remboursements d'emprunts	432 500,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	4 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	90 000,00 €
23 – Immobilisation en cours	<u>179 471,79 €</u>
Total des dépenses	705 971,79 €

<u>Recettes :</u>	
001 – Excédent antérieur	601 195,79 €
10 – Dotation fonds divers	94 776,00 €
13 – Subventions d’investissement	10 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Total des recettes	705 971,79€

N°6 – Attribution de subventions au Collège A. Camus de la Norville

CONSIDERANT la demande formulée par le Collège A. Camus de la Norville en vue d’obtenir une subvention pour aider à l’organisation d’un séjour d’élèves en Espagne et en Allemagne/Autriche,

APRES DELIBERATION

Le conseil Municipal, à l’unanimité :

DECIDE, d’attribuer au Collège A. Camus de La Norville une subvention de :

- 200 € pour aider à l’organisation du séjour en Espagne (3 Guibevillois)
- 400 € pour aider à l’organisation du séjour en Allemagne/Autriche (6 Guibevillois)

N°7 – Adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de Gaz pour les communes d’Angervilliers, Courances, d’Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, Le Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonne, Saint-Hilaire, et Adhésion au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour les communes d’Angervilliers, Baulnes, Briis-sous-forge, d’Huison-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-École et Pecqueuse.

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d’Energie pour le Gaz et l’Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d’exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l’activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l’électricité – de l’entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l’énergie acheminée et de s’assurer de l’économie des contrats.

C’est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l’Energie, compte-tenu de l’expertise et de l’ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que

la commune de Boigneville au travers de sa délibération du 17 novembre 2023
la commune de Boissy-le-Cutté au travers de sa délibération 2023-11-02 du 21 novembre 2023

la commune de Boutigny-sur-Essonne au travers de sa délibération n°12/octobre 2023 du 5 octobre 2023

la commune d’Etampes au travers de sa délibération VI-DEL-2023-078 du 16 novembre 2023

la commune de Milly-la-Forêt au travers de sa délibération DEL.05.10.23.14 du 5 octobre 2023

Ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que

la commune d'Angervilliers au travers de sa délibération n°2023-52 du 18 décembre 2023

la commune de Courances au travers de sa délibération n°27-2023 du 30 décembre 2023

la commune D'Huisson-Longueville au travers de sa délibération n°044/2023 du 5 décembre 2023

la commune de Gometz-la-Ville au travers de sa délibération n°DCOM2023-026 du 6 décembre 2023

la commune du Mérévillois au travers de sa délibération n°DEL-2023-069 du 7 décembre 2023

la commune de Limours au travers de sa délibération n°59/2023 du 18 décembre 2023

la commune de Prunay-sur-Essonne au travers de sa délibération n°DEL.19.10.023.31 du 19 octobre 2023

la commune de Saint-Hilaire au travers de sa délibération n°DEL 2023/29 du 15 décembre 2023

Ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution du gaz.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement des infrastructures de recharges disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. À travers son plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

À cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à l'horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrés les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SMOYS dans ce domaine que

la commune d'Angervilliers au travers de sa délibération n°2023-53 du 18 décembre 2023

la commune de Baulne au travers de sa délibération n°2023/48 du 4 décembre 2023

la commune de Briis-sous-Forges au travers de sa délibération n°24/12/23 du 4 décembre 2023

la commune de D'Huison-Longueville au travers de sa délibération n°045/2023 du 5 décembre 2023

la commune de Forges-Les-Bains au travers de sa délibération n°20230041 du 29 novembre 2023

la commune de Limours au travers de sa délibération n°60/2023 du 18 décembre 2023

la commune de Morigny-Champigny au travers de sa délibération n°2023-12-04 du 15 décembre 2023

la commune de Nainville-les-Roches au travers de sa délibération n°06-10-2023 du 2 octobre 2023

la commune de Oncy-sur-École au travers de sa délibération n°DEL-2023-015 du 16 octobre 2023

la commune de Pecqueuse au travers de sa délibération du 4 décembre 2023

Ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybride rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 1^{er} mars 2024 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Angervilliers, Courances, D'Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, du Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonne, Saint-Hilaire.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral ;

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, des communes de d'Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, D'Huison-Longueville, Forges-Les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-École, Pecqueuse.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

N°8 – Annulation délibération 91.24.44

Monsieur le Maire explique que la délibération prise lors du Conseil Municipal du 15 février 2024 concernant les restes à réaliser 2023 devait permettre le paiement d'une facture de 2023 avant le vote du BP 2024.

À ce jour cette facture n'ayant pas été prise en charge, il apparaît que cette délibération peut être annulée. Le paiement de la facture interviendra sur le BP 2024.

APRES DÉLIBÉRATION

ANNULE, à l'unanimité, la délibération 91.24.44

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Fait et délibéré à Guibeville,
Le 4 avril 2024
Le Maire,

Michel COLLET